

EFFACER / RÉSISTER / RÉPARER

**PATRIMOINES
EN RÉSISTANCE**
DE TOMBOUCTOU À ODESSA

**20.05.2026
03.01.2027**

**DOSSIER
D'ACCOMPAGNEMENT**

PATRIMOINES EN RÉSISTANCE

De Tombouctou à Odessa

Dossier d'accompagnement à destination des relais du champ social, du handicap, de la santé et du secteur médico-social

LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	3
PLAN DE L'EXPOSITION.....	4
INTRODUCTION	6
LEXIQUE ET CARTES	7
PARCOURS DE L'EXPOSITION	10
SECTION 1 - EFFACER.....	10
SECTION 2 – RÉSISTER	18
SECTION 3 - RÉPARER	23
CHRONOLOGIE	26
PLAN SENSORIEL	32
AUTOUR DE L'EXPOSITION	33
INFORMATIONS PRATIQUES.....	34
EXPOSITIONS EN COURS ET À VENIR.....	36
Soto : une traversée cinétique.....	36
François Morellet, traits d'esprit.....	36
Atelier Architecture Perraudin – Grand Prix national de l'architecture 2024	36

LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

La Cité de l'architecture et du patrimoine – établissement sous tutelle du ministère de la Culture – a pour mission de sensibiliser à l'architecture tous les publics, de fournir des ressources aux professionnels, étudiants, historiens et chercheurs, de promouvoir la création architecturale contemporaine. Elle réunit, en une même institution, un musée, une école, une bibliothèque spécialisée et un centre d'archives.

Vivre ensemble l'architecture à la Cité

Dans une démarche de rendre accessible l'architecture au plus grand nombre, la Cité intègre dès 2009 la mission Vivre ensemble, pilotée par Universcience et lancée par le ministère de la Culture en direction des publics peu familiers des institutions culturelles. Dans le cadre de cette mission, la Cité propose un accompagnement spécifique pour les relais du champ social autour des collections permanentes ou des expositions temporaires. La Cité souhaite transmettre aux relais des clés de compréhension de l'architecture pour permettre aux publics d'appréhender leur environnement.

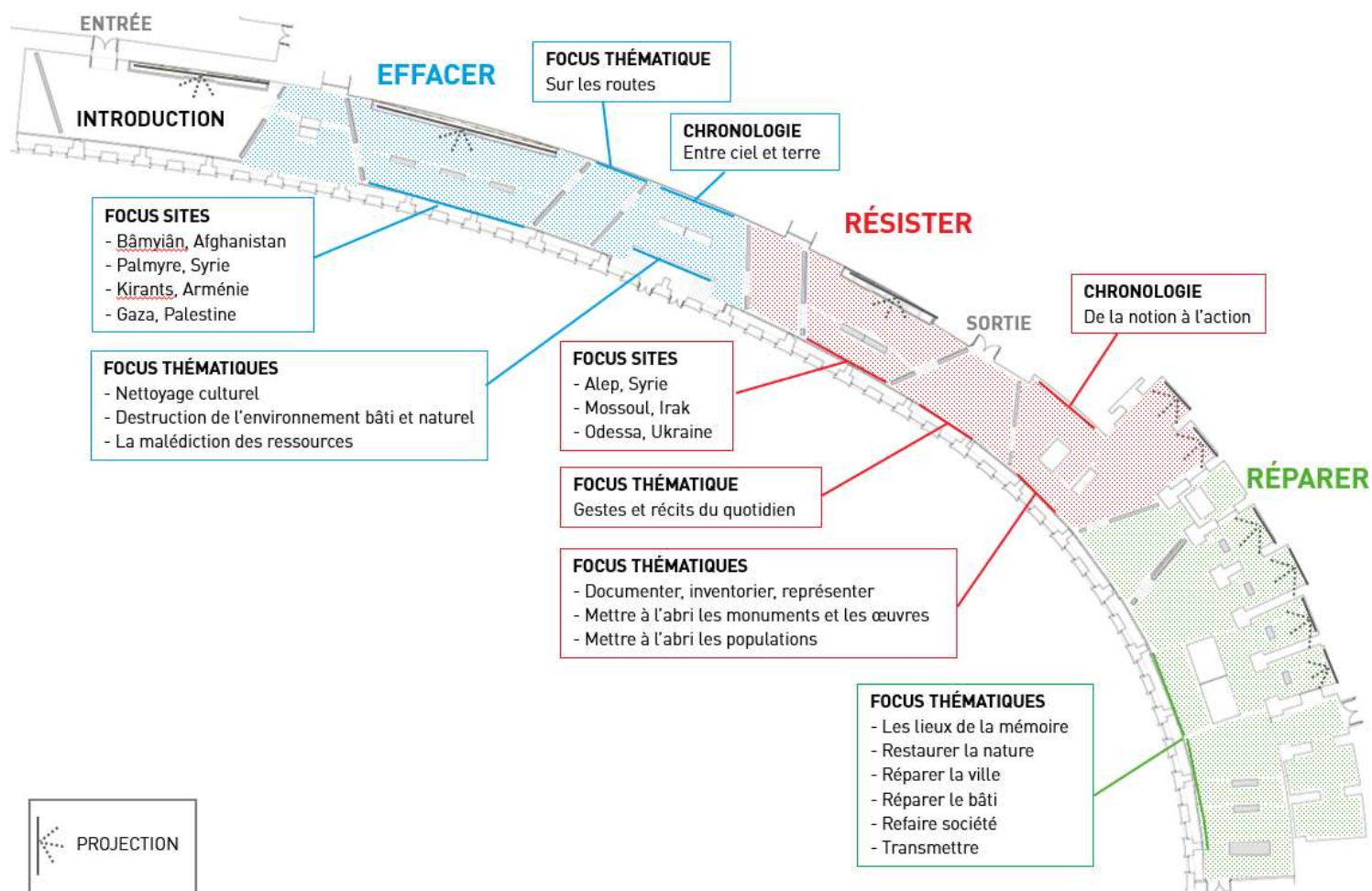
L'architecture accessible à tous

Afin de faciliter l'accès à la culture pour tous, la Cité de l'architecture et du patrimoine met en place une offre culturelle variée. Elle participe à la mission du ministère de la Culture pilotée par Universcience, la Réunion des Etablissements Culturels pour l'Accessibilité (RECA), qui œuvre pour améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap.

Dans une démarche d'accessibilité universelle, certains dispositifs ou activités sont inclusifs et d'autres sont spécifiquement dédiés à chaque type de handicap.

La Cité offre ainsi des parcours pour une découverte sensible et une compréhension par tous de l'architecture et de la ville. Observation, échange, expérimentation sont au cœur de l'expérience de visite pour un plaisir partagé.

PLAN DE L'EXPOSITION



AVERTISSEMENT

Cette exposition traite de zones de conflit et présente des événements et des contenus susceptibles de heurter les personnes sensibles et les enfants de moins de 12 ans. L'exposition a été conçue sous l'égide d'un comité scientifique composé de spécialistes reconnus. Elle repose sur un travail critique à partir de sources documentées et vise à éclairer les conflits abordés dans leur complexité.

À SAVOIR

Conçue en trois grandes séquences, l'exposition s'organise en focus « sites » et focus « thématiques », dans lesquels textes, cartes, images d'illustration au mur et objets originaux approfondissent un sujet.

Les séquences sont aussi ponctuées :

- de projections de films réalisés notamment par la société ICONEM, spécialiste du relevé photogrammétrique et de maquettes numériques 3D, en particulier pour documenter et archiver les destructions et atteintes au patrimoine mis en danger par un conflit ;
- d'œuvres d'artistes contemporains qui offrent un regard personnel, intime et sensible sur les conflits et leurs conséquences.

Les cartes présentées dans l'exposition sont le fruit d'un travail de l'Atelier de cartographie de Sciences Po Paris.

COMMISSARIAT DE L'EXPOSITION

Élisabeth Essaïan, architecte DPLG, docteure en architecture et maître de conférences en théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine (TPCAU) à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville.

Mathilde Leloup, politologue, maître de conférences en science politique à l'Institut d'études européennes, Université Paris 8, et directrice adjointe du centre de recherche CRESPPA avec **Yves Ubelmann**, architecte spécialisé dans le relevé numérique 3D de sites, en particulier archéologiques.

INTRODUCTION

« Toutes les secondes, sur tous nos écrans devenus corps-interfaces, défilent les images de la violence.

Nous voyons tout – et pourtant nous ne voyons plus. Non par manque d'images, mais par excès d'images.

Voir ne suffit plus : il faut réapprendre à rendre le voir intelligible, partageable, vérifiable. En un mot EX-PO-SER. C'est ici qu'intervient cette exposition. »

Cynthia Fleury

EFFACER, RÉSISTER, RÉPARER

L'exposition Patrimoines en résistance invite à une réflexion sur les dommages causés – parfois intentionnellement – au patrimoine pendant les conflits du XXI^e siècle.

L'exposition comporte trois séquences.

La première porte sur les différentes manières d'**effacer** le patrimoine (culturel et naturel) : par destruction intentionnelle ou par négligence, par pillage ou par trafic. Cet effacement va souvent de pair avec le déplacement et la persécution des populations.

À cette volonté d'effacer répond celle de **résister**, de manière institutionnelle ou individuelle, organisée ou spontanée, en opposant aux destructions des gestes de protection et de mise à l'abri.

Si rien ne peut **réparer** ce qui a été effacé, des petits et grands actes de résistance préparent la réparation post-conflit. Celle-ci allie reconstruction physique du patrimoine et reconstruction psychologique des populations pour « refaire société ».



PATRIMOINE(S)

Le patrimoine désigne l'ensemble des biens matériels et immatériels qu'une société considère comme étant dignes d'être protégés et conservés. C'est aussi, pour tout un chacun, le support d'un attachement affectif, d'un sentiment d'appartenance à une communauté et à un territoire. En ce sens, le patrimoine incarne symboliquement notre humanité dans sa dimension à la fois la plus collective et la plus individuelle, voire intime. Reflet de valeurs et de croyances à la fois culturelles, sociales, religieuses et politiques, le patrimoine est toujours le résultat d'une sélection. Au terme d'un processus de « patrimonialisation », cette sélection peut aboutir à une classification officielle, au titre de « monument historique » en France ou de « patrimoine mondial » à l'Unesco par exemple. Mais le patrimoine reste fondamentalement pluriel, source de dissonances et de tensions lorsqu'il est instrumentalisé dans le cadre des conflits ou que sa réparation vient cristalliser les récits parfois manichéens du post-conflit.

Si les guerres et les conquêtes ont toujours entraîné la destruction, le pillage et l'instrumentalisation du patrimoine, le phénomène s'est amplifié depuis 2001 avec le dynamitage des bouddhas de Bâmiyân en Afghanistan. Depuis, le patrimoine est une cible privilégiée, notamment pour les groupes terroristes, qui en font un support de médiatisation et de propagande, et qui y trouvent une source de financement. Dans ce contexte, le patrimoine constitue un point d'entrée essentiel pour comprendre les conflits actuels.

Patrimoine mondial

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a été adoptée par l'Unesco en 1972. Elle est fondée sur le principe qu'il existe des sites d'une valeur universelle et exceptionnelle, c'est-à-dire des biens qui revêtent un caractère inestimable pour l'humanité et qui doivent être protégés pour les générations présentes et futures. Le Comité du patrimoine mondial, sur la base des propositions des États parties à la Convention et selon dix critères, inscrit chaque année des sites culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial.

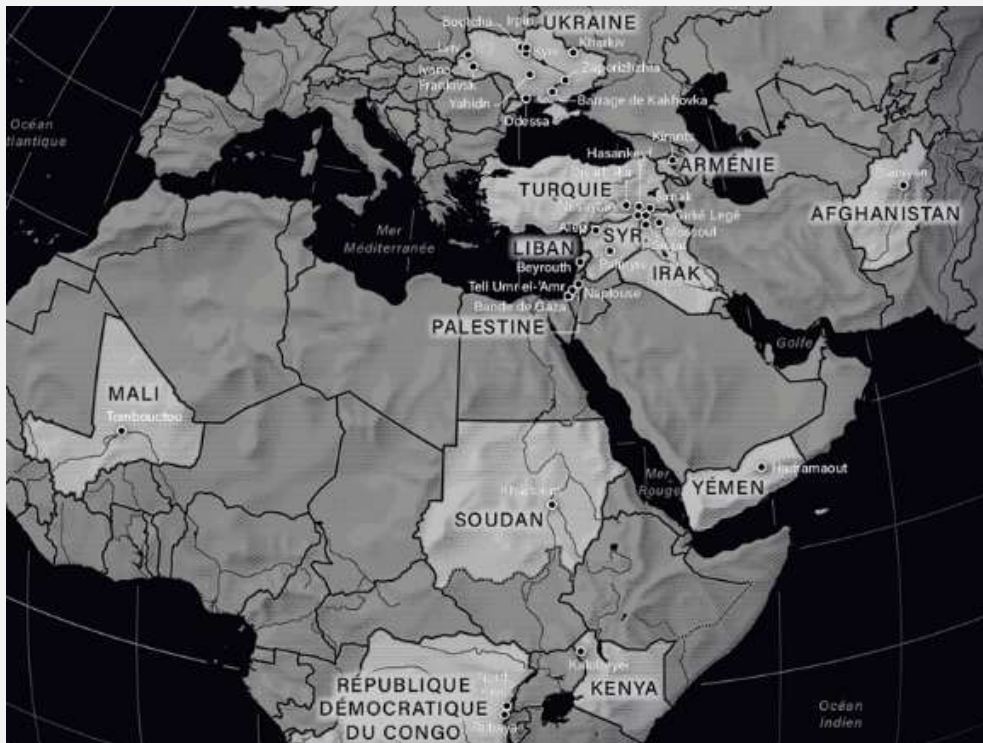
Patrimoine immatériel

En 2003, l'Unesco a adopté la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Aussi appelé patrimoine vivant, il comprend les traditions orales, arts du spectacle, pratiques sociales, rituels, fêtes, connaissances et savoir-faire que les communautés se transmettent de génération en génération. Le consentement libre, préalable et éclairé de ces communautés est au cœur de tous les efforts de sauvegarde de cette convention.

Carte des sites présentés dans l'exposition

Cette carte représente les sites culturels évoqués dans l'exposition. Elle ne vise en aucun cas à traiter l'intégralité des sites victimes au XXI^e siècle d'effacement par pillage, destruction ou négligence.

La projection orthographique utilisée pour réaliser cette carte est la représentation qui ressemble le plus à une photographie prise depuis un satellite. Elle ne montre qu'un seul hémisphère à la fois. Au centre de la carte, les formes et les proportions sont correctes, mais les surfaces s'écrasent et se déforment au fur et à mesure que l'on s'approche du bord du cercle. Ce type de projection donne bien à voir l'aspect sphérique de la Terre.



Conflit

Un conflit peut être défini comme un « affrontement violent entre groupes armés sur des valeurs, des statuts, des pouvoirs ou des ressources rares », le but de chaque groupe étant alors « de neutraliser, d'affaiblir ou d'éliminer ses adversaires » (source : Atlas mondial 2018). On distingue les conflits interétatiques, c'est-à-dire opposant des États, et les conflits intraétatiques, opposant plusieurs groupes non étatiques ou opposant des factions à un État.

Morts liés aux conflits armés dans le monde, 1946-2024

Ces données montrent le nombre de morts, militaires et civils, liés aux combats (champs de bataille, guérillas et bombardements). Elles n'intègrent pas les morts « indirects » (privation de soins, maladies ou manque de nourriture) et ne reflètent donc pas l'ensemble des conséquences des conflits armés (blessures, destructions, déplacements forcés, famines, déscolarisation, pollutions, traumatismes, etc.).

Deux sources scientifiques de référence sont utilisées. Jusqu'en 1989, le Peace Research Institute Oslo (PRIO) retient quatre critères pour définir un conflit armé :

- une lutte pour le pouvoir politique et/ou le contrôle d'un territoire ;
- l'utilisation de la force armée ;
- une des deux parties au moins est le gouvernement d'un État ;
- un minimum de 15 morts liés aux combats, sur une année.

À partir de 1990, l'Uppsala Conflict Data Program (UCDP) complète la quantification en prenant aussi en compte les morts liés aux conflits entre acteurs non étatiques et aux violences unilatérales contre les civils.



PARCOURS DE L'EXPOSITION

SECTION 1 - EFFACER



L'effacement du patrimoine est un phénomène aussi ancien que la guerre, et qui a comme elle connu des évolutions majeures au cours du temps.

Alors qu'elle avait essentiellement lieu sur terre et en mer autrefois, la guerre se déroule aujourd'hui également dans l'air, la stratosphère et le cyberspace. Pendant les années 1990, les avancées technologiques dans le domaine de l'armement ont fait espérer l'émergence d'une guerre moins désastreuse en termes de pertes civiles. Les atrocités de masse commises en ex-Yougoslavie puis au Rwanda ont rapidement mis fin à cette illusion. Parallèlement, ces avancées technologiques ont eu un impact sur la destruction du patrimoine bâti et naturel, en augmentant les possibilités de ciblage et la puissance de frappe. Le patrimoine et l'environnement sont également touchés par le pillage et le trafic des richesses culturelles et naturelles.

Au-delà de la destruction des sites et des monuments historiques, l'effacement s'étend au patrimoine immatériel comme au patrimoine ordinaire des villes et des campagnes. Le ciblage des biens culturels est d'ailleurs toujours lié à celui des populations qui leur sont attachées. Arrachées à leur terre, mises sur les routes, celles-ci perdent alors jusqu'à leurs identités, en se voyant parfois interdire de parler leur langue ou de pratiquer leurs coutumes. Le retour sur la terre abandonnée de force est souvent rendu complexe, voire impossible.

1.1. FOCUS SITE – BÂMIYÂN, AFGHANISTAN

Datation : entre les I^{er} et XIII^e siècles apr. J.-C. pour l'ensemble du paysage culturel de Bâmiyân ; entre les VI^e et VII^e siècles pour les bouddhas

Nature et période des dommages : dynamitage et tirs d'artillerie (février-mars 2001)

Ampleur des dommages : le Grand Bouddha et le Petit Bouddha, les décors peints des grottes et des niches

Nature du conflit : opposition de la communauté internationale au régime taliban (au pouvoir de 1996 à 2001)

Nature et date de l'inscription : « Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bâmiyân » inscrits en 2003 simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Une destruction médiatisée

En 1996, les talibans prennent le pouvoir en Afghanistan. En mars 2001, ils procèdent au dynamitage des deux bouddhas de la vallée de Bâmiyan, dont ils diffusent largement les images. Des dommages moins médiatisés ont touché les anciennes grottes-sanctuaires aux voûtes décorées de peintures.

Comprise tout d'abord comme un acte d'extrémisme religieux, la destruction des deux bouddhas a ensuite été analysée comme la volonté des talibans d'affirmer leur contrôle sur le territoire afghan dans un contexte de fortes tensions avec la communauté internationale. Parallèlement, des violences ont été commises à l'encontre de la communauté hazara installée au pied de la falaise, dont certaines pratiques culturelles étaient liées aux bouddhas. Cette persécution n'a cependant pas été aussi relayée dans les médias que la destruction des deux statues.

En 2003, le site a été inscrit au patrimoine mondial. L'Unesco, avec ses partenaires, œuvre depuis lors à sa préservation, en documentant, en consolidant et en réalisant des relevés 3D du site et des niches. Depuis le retour au pouvoir des talibans le 15 août 2021 avec la prise de la capitale Kaboul, le pays est plongé dans une crise humanitaire d'une ampleur sans précédent.

1.2. FOCUS SITE – PALMYRE, SYRIE

Datation : cite mentionnée dès le II^e millénaire av. J.-C. dans les archives du grand palais royal de Mari ; entre les I^{er} et II^e siècles apr. J.-C. pour les temples de Bêl et de Baalshamin

Nature et période des dommages : dynamitage, pillage et trafic illicite (2015-2017)

Ampleur des dommages : destruction de la statue du Lion d'Athéna (ou d'Al-Lât), de cinq tours funéraires, de l'arc de triomphe, du tétrapyle, de parties de la scène du théâtre antique et des temples de Bêl et de Baalshamin

Nature du conflit : occupation du site par l'organisation terroriste État islamique (Daech) à partir de 2015, suivie d'opérations militaires aboutissant à sa libération

Nature et date de l'inscription : « Site de Palmyre », inscrit en 1980 sur la Liste du patrimoine mondial et en 2013 sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Une destruction ciblée

En juin 2014, l'organisation État islamique (Daech) prend le contrôle de larges portions des territoires irakien et syrien, et son chef Abou Bakr al-Baghdadi proclame le califat à Mossoul. Un an plus tard, en juillet 2015, après avoir annoncé avoir miné le site de Palmyre, les hommes de Daech détruisent la statue dite du Lion d'Athéna (ou d'Al-Lât), un relief en calcaire haut de 3 mètres découvert en 1977.

Le 18 août, l'ancien directeur des Antiquités de Palmyre, Khaled al-Asaad, est tué par l'organisation État islamique. Dans les jours suivants sont détruits le temple de Baalshamin, celui de Bel, plusieurs tours funéraires, ainsi que l'arc de triomphe. Entre décembre 2016 et mars 2017, Palmyre a de nouveau été occupée par Daech, et son théâtre antique et le tétrapyle endommagés. Toutes ces destructions ont systématiquement été accompagnées de pillages alimentant le trafic illicite d'objets culturels.

1.3. FOCUS SITE – KIRANTS, ARMÉNIE

Datation : XIII^e siècle

Nature et période des dommages : dégradations par négligence depuis 1918, accrues depuis 1988

Ampleur des dommages : monastère en état détérioré, nombreux graffitis

Nature du conflit : conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan (1988-2023)

Un patrimoine à l'abandon

Le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, au sujet de la région enclavée du Haut-Karabagh, autrefois région autonome au sein de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan, bien que peuplée majoritairement d'Arméniens, a débuté en 1988 dans les dernières années de l'Union soviétique. Le conflit donne lieu à plusieurs guerres. La première, de 1988 à 1994, se termine par un cessez-le-feu établissant le contrôle de facto par les forces arméniennes du Haut-Karabagh et de ses territoires environnants. Par suite de la guerre de 2020, puis de l'intervention de 2023, le Haut-Karabagh passe sous la souveraineté de l'Azerbaïdjan.

Ces conflits ont entraîné des atteintes importantes au patrimoine culturel de la région et continuent de menacer sa protection. Les monuments arméniens situés en zone frontalière avec l'Azerbaïdjan, notamment dans la région montagneuse de Tavush sont aussi affectés. Cette région a connu une nouvelle démarcation de ses frontières en 2024, touchant plusieurs villages dont celui de Kirants. La dégradation du monastère, situé à 12 kilomètres du village, s'est accélérée par des actes de vandalisme et par les difficultés d'accès liées aux tensions dans la région. Le monument a récemment fait l'objet de travaux de nettoyage, notamment pour éliminer les graffitis. Un accord de paix a été conclu entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan le 8 août 2025.

1.4. FOCUS SITE – GAZA, PALESTINE

Datation : 1400 av. J.-C. pour la fondation de la ville de Gaza ; XIV^e siècle apr. J.-C. pour la mosquée al-Omari

Nature et période des dommages : bombardements massifs depuis novembre 2023

Ampleur des dommages : 81% des bâtiments de la bande de Gaza endommagés ou détruits (source : UNITAR-UNOSAT, 11 octobre 2025) ; 164 sites (dont 150 à Gaza-ville) : 14 sites religieux, 128 bâtiments d'intérêt historique ou artistique, 3 dépôts de biens culturels, 9 monuments, 2 musées et 8 sites archéologiques (source : Unesco, 24 mars 2026)

Nature du conflit : conflit entre Israël et le groupe terroriste Hamas depuis les attaques du 7 octobre 2023

Nature et date de l'inscription : « Monastère Saint-Hilarion, Tell Umm Amer » (à 10 kilomètres au sud de Gaza-ville), inscrit provisoirement en 2023 sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée, puis en 2024 simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Une destruction massive

Le 7 octobre 2023, le groupe terroriste Hamas mène des attaques meurtrières et des prises d'otages d'une extrême violence dans la zone frontalière d'Israël avec Gaza. Ces événements déclenchent une intervention militaire de grande ampleur d'Israël, marquée par des bombardements massifs sur la bande de Gaza.

Ce territoire, dont l'histoire est jalonnée de nombreuses destructions, est à nouveau dévasté. Suivant les cartes d'évaluation des dommages détectés par satellite, 81% des bâtiments ont été endommagés ou détruits (à la date du 11 octobre 2025, UNITAR-UNOSAT) et 86,1% de la superficie totale des terres cultivées a été rendue incultivable (au 28 juillet 2025, FAO, UNITAR-UNOSAT).

Parmi les zones les plus durement touchées figurent Gaza-ville, principal centre urbain du territoire, ou vivaient une part importante des 2,1 millions d'habitants que comptait la bande de Gaza avant le conflit. Les camps de réfugiés d'al-Shati et de Jabaliya – où vivent une partie des nombreux déplacés (1,9 million) –, situés dans deux municipalités distinctes au nord, ont également été fortement affectés. Mais c'est aussi cinq mille ans d'histoire et de témoignages de passés égyptien, cananéen, philistin, hellénistique, romain, juif, chrétien, islamique, qui subissent les destructions, avec 164 sites patrimoniaux endommagés depuis 2023 (Unesco). Parmi les édifices à valeur patrimoniale figure la mosquée al-Omari, l'un des plus anciens édifices religieux de la ville de Gaza.



1.5. FOCUS THÉMATIQUE – SUR LES ROUTES

Si les conflits, génocides et révolutions du XXe siècle en ont fait un siècle de « déplacés de force », le XXIe siècle s'inscrit dans cette continuité tragique, avec plus de 118 millions de personnes mises sur les routes*.

Exilés, réfugiés, apatrides, migrants, déplacés, déportés ... Autant de termes nombreux et imprécis pour les désigner. Quel que soit le lieu de leur réinstallation, temporaire ou permanente, leur condition de déracinés perdure et des documents en portent la mémoire. Lorsqu'on doit tout quitter, que décide-t-on d'emporter avec soi ? La question trouve une illustration emblématique avec les traversées contemporaines de la Méditerranée et de la Manche par des milliers de personnes contraintes à l'exil, souvent à la suite de conflits ou de violences durables : même sur des canots de fortune, privées des biens de première nécessité, ces personnes emportent souvent avec elles un objet matériel hautement symbolique qui acquiert une valeur « patrimoniale ». * 42,5 millions de réfugiés, 67,8 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, 8,42 millions de demandeurs d'asile (source : UNHCR, 2025).



1.6. FOCUS THÉMATIQUE – NETTOYAGE CULTUREL

« Ce n'était qu'un prélude ; là où l'on brûle des livres, on finit par brûler aussi des hommes. »
Heinrich Heine, Almansor, 1823

Le terme de « nettoyage culturel » a été inventé par l'architecte et chercheur Robert Bevan en 2006 dans son ouvrage *The Destruction of Memory : Architecture at War*. Il décrit la simultanéité entre la persécution des populations et les crimes contre les biens culturels commis en Bosnie-Herzégovine en mars 1992.

Entre 2012 et 2015, face à l'ampleur et à la systématicité des destructions de sites du patrimoine mondial par des groupes terroristes, l'Unesco utilise ce terme (qui n'a pas de valeur légale) pour qualifier les destructions des mausolées et manuscrits de Tombouctou au Mali, ainsi que celles de la cité archéologique de Hatra en Irak et des temples de Bêl et

Baalshamin à Palmyre en Syrie.

Le nettoyage culturel ne vise pas seulement les sites matériels, mais aussi le patrimoine immatériel des populations subissant l'occupation des groupes terroristes tels que Ansar Dine, MUJAO (Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest), AQMI (al-Qaïda au Maghreb islamique) au Mali, ou l'organisation État islamique (Daech) en Irak et en Syrie.

À Tombouctou, un crime condamné par la CPI

En 2016, la Cour pénale internationale déclare Ahmad al-Faqi al-Mahdi, membre du groupe terroriste Ansar Dine au Mali, coupable de crimes de guerre, et le condamne à neuf ans d'emprisonnement pour la destruction des mausolées de Tombouctou. En 2017, la Cour rend une ordonnance prévoyant des réparations individuelles et collectives, notamment au bénéfice des communautés de Tombouctou. Pour la première fois, une juridiction internationale reconnaît, au titre du préjudice moral, la dimension psychologique et spirituelle du dommage subi, incluant la douleur mentale et l'angoisse endurées par les individus, ainsi que la perturbation de la vie culturelle et religieuse des communautés.

1.7. FOCUS THÉMATIQUE – DESTRUCTION DE L'ENVIRONNEMENT BÂTI ET NATUREL

1990 : alors qu'autrefois les pertes militaires représentaient 90 % des morts et les pertes civiles 10 %, c'est aujourd'hui l'inverse. Cette évolution s'explique par le décloisonnement des espaces de la guerre : elle n'est plus cantonnée au front comme lors des deux guerres mondiales, mais s'étend à tous les espaces de vie.

C'est alors la possibilité même du vivre-ensemble qui est mise à mal, ce qui explique la prolifération de termes venant qualifier cette réalité, souvent par l'ajout du suffixe « -cide » (littéralement « qui a tué ») : à l'exemple d'« urbicide », pour le « meurtre » des zones urbaines, ou encore d'« écocide », pour le « meurtre » de l'environnement. Ces termes jouent un rôle d'alerte et de plaidoyer mais ils n'ont pas encore de statut juridique.

Urbicide

Le mot « urbicide », qui signifie littéralement « meurtre de ville » (du latin *urbs*, « ville », avec le suffixe « -cide », « qui a tué »), est forgé en 1963 par l'écrivain britannique Michael Moorcock. Son emploi est généralisé dans les années 1960 par la journaliste et critique d'architecture américaine Ada Louise Huxtable pour critiquer la défiguration délibérée des villes par l'urbanisme moderne. La notion est ensuite reprise en 1993 par l'architecte et ancien maire de Belgrade Bogdan Bogdanović pour qualifier les destructions urbaines massives causées par les guerres de Yougoslavie (1991-2001).

Écocide

L'écocide n'est pas reconnu par le droit international. Des 1996, la Cour internationale de justice affirmait toutefois que « l'environnement n'est pas une abstraction, mais bien l'espace où vivent les êtres humains et dont dépendent la qualité de leur vie et leur santé, y compris pour les générations à venir ». Depuis, plusieurs initiatives ont visé à faire

reconnaître l'écocide comme crime international. En 2024, une proposition d'amendement au Statut de Rome, portée par le Vanuatu et soutenue par les îles Fidji et Samoa, définit l'écocide comme « tout acte illégal ou gratuit commis en sachant qu'il existe une probabilité substantielle que celui-ci cause des dommages graves et étendus ou durables à l'environnement ». Cette proposition n'a pas, à ce jour, été adoptée.

1.8. FOCUS THÉMATIQUE – LA MALÉDICTION DES RESSOURCES

Les ressources naturelles (gaz, pétrole, diamants, métaux précieux, etc.) et culturelles sont fréquemment l'objet de convoitises et de rivalités qui suscitent et prolongent les conflits contemporains. L'abondance des ressources naturelles sur un territoire a d'ailleurs été qualifiée de « malédiction des ressources » par l'économiste Gilles Carbonnier lorsque leur exploitation ne bénéficie pas aux habitants du territoire, voire leur nuit directement. Cette formule pourrait être étendue au cas des ressources culturelles qui peuvent faire l'objet de pillages : de la pratique du butin de guerre lors des campagnes napoléoniennes au trafic illégal d'antiquités mené par l'organisation État islamique en Irak et en Syrie. En 2015, le Conseil de sécurité de l'ONU, par la résolution 2199, reconnaît officiellement le trafic d'antiquités comme une source de financement du terrorisme, au même titre que certaines ressources naturelles comme le pétrole.

Le trafic des objets archéologiques

Le marché noir numérique achemine aujourd'hui les antiquités issues de fouilles illégales vers le secret de collections privées situées partout dans le monde. Les principales régions de provenance des objets sont la Syrie, l'Irak et l'Afghanistan. Soustraire un objet à sa couche archéologique, c'est lui faire perdre une grande partie de sa valeur scientifique et altérer profondément les interprétations que l'on peut en faire.

Les ressources naturelles, une économie de guerre

Le pétrole est l'exemple le plus emblématique de la malédiction des ressources. Très prisé, il est souvent au cœur des conflits armés. Alors que des groupes terroristes comme al-Qaïda se financent essentiellement par le don, d'autres comme l'organisation État islamique le font en s'appropriant les ressources des territoires qu'ils contrôlent. Lors de son occupation des territoires syrien et irakien en 2014-2015, l'organisation État islamique prend le contrôle d'un grand nombre de puits de pétrole, cibles ensuite par les frappes de la coalition internationale menée par les États-Unis.

Le sous-sol de la République démocratique du Congo regorge de coltan, un minerai de couleur noire dont on extrait le niobium et le tantale, deux métaux utilisés pour la fabrication de composants électroniques. Aujourd'hui, l'État central a perdu le monopole de cette précieuse ressource, et les milices locales exploitent illégalement le minerai, se livrant à des rivalités sans merci.

L'or est une ressource naturelle faisant l'objet d'extraction illégale et de contrebande a

l'origine de nombreux conflits en Afrique (République démocratique du Congo, République centrafricaine ...). Au Soudan, l'industrie de l'or est en plein essor, mais elle ne profite pas à la population, l'une des plus pauvres du monde. Elle finance au contraire la guerre entre les Forces de soutien rapide (FSR), menées par le général Hemetti, et les Forces armées soudanaises (FAS) du général Abdel Fattah al-Burhan depuis le coup d'État de 2021. L'or extrait sur le territoire est exporté vers un certain nombre de puissances étrangères (dont les Émirats arabes unis), et permet à ce conflit de prospérer. Il s'agit d'un des conflits les plus violents du XXI^e siècle, notamment par le recours massif aux viols envers les femmes et les enfants, même les plus jeunes.



SECTION 2 – RÉSISTER



La protection du patrimoine culturel menacé ou détruit relève en grande partie de l'action de grandes institutions internationales. L'Unesco, Aliph (Alliance internationale pour la protection du patrimoine) ou l'Aga Khan Trust for Culture (AKTC) œuvrent à la reconstruction et à la restauration du patrimoine en situation de conflit armé, comme la cathédrale d'Odessa en Ukraine, la vieille ville de Mossoul en Irak ou le souk d'Alep en Syrie.

Des ONG, des collectifs de citoyens, des associations d'architectes s'engagent aussi pour protéger ce patrimoine. Leur objectif est multiple : sauver les œuvres, documenter les destructions, tout en tentant d'assurer la sécurité des populations. À l'aide d'outils technologiques (imagerie satellitaire, scanner 3D, photogrammétrie), ces acteurs réalisent des inventaires précis, recensent les exactions commises, évaluent l'ampleur des dommages et produisent les relevés numériques du bâti en péril.

En temps de guerre, chaque geste compte : protéger des bâtiments, mettre à l'abri des œuvres, témoigner de la situation en cours. Ces actions, individuelles ou collectives, sont autant de manières de résister à l'effacement de la mémoire et de maintenir vivante l'identité d'un peuple.

2.1. FOCUS SITE – ALEP, SYRIE

Datation : Ile millénaire av. J.-C. pour le temple dans la citadelle ; du XIIIe au XVIIe siècle pour ses principaux monuments (citadelle d'Alep, grande mosquée, écoles, caravansérails, hammams, souks)

Nature et période des dommages : combats urbains, bombardements et explosions souterraines (bataille d'Alep, 2012-2016), puis par séisme (2023)

Ampleur des dommages : 56 monuments historiques détruits, 82 gravement endommagés, 270 modérément, 20 potentiellement et 8 sans dommage visible (source : UNOSAT-UNITAR, 2018) ; 35722 bâtiments endommagés (source : UNOSAT-UNITAR, 18 septembre 2016)

Nature du conflit : guerre civile depuis 2011 (renversement du régime en décembre 2024)

Nature et date de l'inscription : « Ancienne ville d'Alep » inscrite en 1986 sur la Liste du patrimoine mondial et en 2013 sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Reconstruire les lieux de sociabilité

La guerre civile en Syrie débute dans le sillage des Printemps arabes de 2011, après un mouvement de protestation populaire contre la dictature de la famille al-Assad, au pouvoir depuis les années 1970. La révolte est violemment réprimée, et sera suivie d'une guerre civile meurtrière qui durera plus de dix ans. En décembre 2024, le groupe Hayat Tahrir al-Cham renverse le régime et prend le pouvoir en Syrie.

Jusqu'à la guerre civile, Alep était la ville la plus peuplée de Syrie. De 2012 à 2016, la bataille d'Alep occasionne la destruction ou l'endommagement de très nombreux bâtiments, parmi lesquels la mosquée omeyyade et la muraille de la célèbre citadelle d'Alep, datant du XIIIe siècle. Son souk, le plus grand marché couvert du monde, a été détruit à 30% et endommagé à 60% pendant la guerre. La reconstruction de plusieurs parties du souk et de ses caravansérails (khans) a été lancée en 2018 grâce à l'Aga Khan Trust for Culture (AKTC). Depuis 2018, 500 mètres de passages, soit près de 5500 m² du souk et 440 boutiques, ont été réhabilités.

2.2. FOCUS SITE – MOSSOUL, IRAK

Datation : 1080 av. J.-C. pour la fondation de la ville

Nature et période des dommages : combats urbains et bombardements (bataille de Mossoul, 2016-2017)

Ampleur des dommages : dans la ville de Mossoul, 19 888 bâtiments ont été touchés (dont 7 620 dans la vieille ville), 4 773 d'entre eux ont été détruits, 8 233 gravement endommagés et 6 882 modérément endommagés (source : UNITAR-UNOSAT, 4 août 2017).

Nature du conflit : occupation de la ville de Mossoul par l'organisation terroriste État islamique (Daech) à partir de 2014, suivie d'opérations militaires aboutissant à sa libération en 2017

Nature et date de l'inscription : « Vieille ville de Mossoul », inscrite depuis 2018 sur la liste indicative de l'Irak

Faire revivre l'esprit de Mossoul

En 2003, les Etats-Unis lancent l'opération militaire « Iraqi Freedom » contre le régime de Saddam Hussein en Irak. Après une occupation de huit ans, les troupes américaines se retirent. L'organisation terroriste Etat islamique (Daech) conquiert Mossoul pendant l'été 2014 et en fait la capitale de l'Etat islamique d'Irak. En 2016, la bataille pour la libération de Mossoul détruit en grande partie la vieille ville.

À partir de 2018, l'Unesco mène l'initiative « Faire revivre l'esprit de Mossoul », qui met en œuvre la réhabilitation de 124 maisons historiques, de quatre monuments religieux (la mosquée al-Nouri et son minaret al-Hadba, le couvent de Notre-Dame-de-l'Heure et l'église al-Tahira) et de plus de 400 salles de classe. Cette initiative a contribué à la reprise de la vie culturelle de Mossoul.

Pour appuyer ces efforts, la fondation Aliph a lancé en 2019 le programme « Mosaïque de Mossoul », qui a permis la réhabilitation de deux églises, de deux mosquées et de deux maisons historiques dans la vieille ville, dont la maison al-Tutunji. Aliph a également financé la documentation de la mémoire juive de Mossoul, et soutient la restauration du musée de Mossoul et de ses collections.

2.3. FOCUS SITE – ODESSA, UKRAINE

Datation : 1794 pour la fondation de la ville ; 1795-1808 pour la construction de la cathédrale ; 1999-2010 pour sa reconstitution « à l'identique » ; depuis 2023 pour les travaux de réparation

Nature et période des dommages : arasement de la cathédrale d'origine lors d'une campagne antireligieuse soviétique (1936) ; bombardement de la cathédrale reconstituée (22-23 juillet 2023)

Ampleur des dommages : destruction complète de la cathédrale en 1936 ; effondrement partiel du toit et du dôme en 2023, avec des dégradations intérieures touchant notamment des œuvres religieuses

Nature du conflit : invasion de l'Ukraine par la Russie (depuis le 24 février 2022)

Nature et date de l'inscription : la cathédrale de la Transfiguration fait partie du bien « Le centre historique d'Odesa » inscrit simultanément en 2023 sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Reconstruire une reconstruction

En février 2014, la révolution ukrainienne de Maïdan conduit au départ du président Viktor Ianoukovitch. Dans ce contexte, la Russie prend le contrôle de la république autonome de Crimée par une invasion armée, suivie de son annexion. Huit ans plus tard, le 24 février 2022, la Russie lance, sous l'appellation « opération militaire spéciale », une offensive de grande ampleur contre l'Ukraine, prolongeant et généralisant la guerre commencée en 2014.

Fondée en 1794 par Catherine II, sur les rives de la mer noire, Odessa fut un port de commerce stratégique de l'Empire russe, puis de l'Union soviétique avant l'indépendance de l'Ukraine en 1991. La ville revêt donc une importance particulière et est une cible dès le début de l'invasion de 2022. Six mois après l'inscription du bien « Le centre historique

d'Odesa* » sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, la cathédrale de la Transfiguration est gravement endommagée lors des bombardements des 22 et 23 juillet 2023. Sa restauration a démarré en 2024 avec le soutien de l'Unesco et de l'Agence italienne pour la coopération au développement.

* Odesa avec un seul « s » selon la terminologie de l'Unesco reprenant la graphie ukrainienne

2.4 FOCUS THÉMATIQUE – GESTES ET RÉCITS DU QUOTIDIEN



En situation d'extrême violence et de dénuement, les gestes et les pratiques d'entraide sont des témoignages d'ingéniosité, de résilience et plus généralement de refus du repli sur soi. Car, au-delà de la satisfaction des besoins primaires, il est essentiel pour les populations victimes de conflits de ne pas se laisser enfermer dans la violence du présent et de surmonter, par leur histoire et leur culture, le chaos qui les prive de leur environnement familial. Consignés dans des journaux intimes, dessinés ou enregistrés, les témoignages du présent sont précieux pour permettre de retisser le fil brutalement rompu entre le passé et le futur.

2.5 FOCUS THÉMATIQUE – DOCUMENTER, INVENTORIER, REPRÉSENTER

Dans l'ombre des destructions du patrimoine culturel, une autre guerre se joue : celle des discours. Portée et amplifiée par les réseaux sociaux, la propagande des auteurs de destructions nie, minimise ou justifie les exactions commises contre les populations elles-mêmes. L'urgence est alors de recueillir les témoignages, de décrire et de documenter la nature et l'ampleur de ces actes, d'inventorier ce qui est encore là.

Aujourd'hui, les technologies, de plus en plus accessibles, offrent les moyens de documenter, de répertorier et de suivre en temps réel avec précision les exactions et les dommages commis. Ces documents et suivis sont réalisés, soit sur le terrain par les habitants eux-mêmes à l'aide de simples smartphones, soit à distance grâce aux satellites ou aux drones, en deux ou en trois dimensions avec la photogrammétrie, par les ONG, collectifs et réseaux menant des enquêtes et mettant à disposition des ressources. L'ONG

Biladi, par exemple, a établi une cartographie des destructions dans le Sud du Liban. Le cabinet d'architecture et de design Balbek Bureau, pour sa part, a fait un relevé des maisons traditionnelles et de leurs éléments architecturaux en Ukraine. Ces démarches sont autant d'actes de résistance à l'effacement.

2.6 FOCUS THÉMATIQUE – METTRE À L'ABRI LES MONUMENTS ET LES ŒUVRES

Lors des conflits armés, le patrimoine culturel d'une nation constitue, notamment lorsqu'il est inscrit sur des listes nationales ou internationales, une cible privilégiée et symbolique, en ce qu'il incarne les valeurs et aspirations de la population visée. Les attaquants invoquent parfois une « nécessité militaire impérieuse ». En droit international humanitaire, cette notion correspond à une exception strictement encadrée au principe d'immunité des biens culturels et ne saurait être invoquée que dans des circonstances exceptionnelles.

Face à ces menaces, les mesures de protection du patrimoine culturel sont multiples. Pour les œuvres d'art, la mise à l'abri va de leur déplacement dans les sous-sols des bâtiments visés jusqu'à leur exfiltration vers d'autres pays. Pour les monuments, certaines techniques datant de la Première Guerre mondiale demeurent en usage. Le projet RE:Ukraine Monuments de l'agence d'architecture Balbek Bureau s'en inspire.

2.7 FOCUS THÉMATIQUE – METTRE À L'ABRI LES POPULATIONS

Les dispositifs de mise à l'abri des populations sont variés et, pour certains, éprouvés de longue date, qu'il s'agisse de l'utilisation des infrastructures existantes - stations de métro, gymnases, parkings, voire boîtes de nuit - ou des campements d'urgence. Dépourvus de portes et d'espaces extérieurs aménagés, ces hébergements d'urgence impliquent la perte d'intimité et de liberté, surtout pour les plus vulnérables. Aux côtés des humanitaires, les architectes s'investissent pour créer les conditions d'une réappropriation d'un « chez-soi » après le déracinement imposé. Il s'agit d'aider les habitants à la réparation de leurs lieux de vie et de concevoir des formes plus pérennes et attentives aux matériaux locaux comme à l'insertion dans le tissu bâti existant.



SECTION 3 - RÉPARER



Le terme de « reconstruction » a longtemps été préféré à celui de « réparation ». Or la reconstruction, lorsqu'elle est précipitée et menée sans concertation, peut constituer une nouvelle violence pour des populations encore meurtries. Elle risque alors de cristalliser, dans l'après-conflit, les divisions qui avaient conduit à l'affrontement.

Aujourd'hui, la notion de réparation est venue la remplacer. Elle acte la prise de conscience de la dimension traumatisante des atrocités vécues, mais aussi de la nécessité d'associer la prise en charge psychique des êtres humains à la reconstruction matérielle du patrimoine. L'approche globale de la réparation prend en compte la diversité des milieux, des situations, des personnes et du vivant dans son ensemble. Elle exige une réflexion sur les ressources, matérielles et humaines, et suppose de créer au préalable les conditions psychologiques, sociales, spatiales et temporelles de cette réparation.

Si le travail mémoriel joue un rôle fondamental pour « refaire société », il est tout aussi important de penser la transmission et le partage d'expériences à travers les chantiers-écoles avec les habitants et la formation des futurs architectes, artisans, restaurateurs ou archéologues. Le soin apporté au patrimoine devient alors une étape décisive de la réparation post-conflit et une nouvelle manière de « faire monde ».

3.1 FOCUS THÉMATIQUE – LES LIEUX DE LA MÉMOIRE

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le droit à une sépulture individuelle s'est progressivement imposé comme une règle dans le droit international humanitaire que doivent respecter les belligérants conformément à la Convention IV de Genève du 12 août 1949. Les génocides et les crimes de masse perpétrés depuis ont bouleversé cet ordre international. L'impossibilité d'identifier et de récupérer les corps pour leur donner une sépulture digne constitue un traumatisme supplémentaire pour les proches des victimes, privés d'un lieu de recueillement.

Le besoin d'honorer la mémoire des disparus et de commémorer les victimes des violences commises peut prendre des formes variées : de la conservation d'un lieu en son état de destruction à la construction d'un mémorial. Mais quels que soient les choix formels, il faut du temps pour trouver une réponse appropriée, tant les mémoires et ceux qui les portent sont vulnérables et pluriels.

3.2 FOCUS THÉMATIQUE – RESTAURER LA NATURE

Les atteintes à la nature en situation de conflits causent des dommages graves, massifs et durables pour les populations. Si la réparation des infrastructures, pour acheminer vivres et matériaux, et des bâtiments, pour reloger les habitants, est une des principales urgences post-conflit, la décontamination de l'eau, la dépollution des sols et la régénération de la biodiversité, elles, ne peuvent se faire que sur un temps long.

Comment rendre ces territoires à nouveau habitables pour l'ensemble du vivant en tant que « patrimoine commun » ? Quelles nouvelles formes et usages y projeter ? La tentation d'une réponse à dominante technologique est grande, mais cette restauration ne peut se penser sans les trois composantes de l'écologie énoncées par le philosophe et psychanalyste Félix Guattari : environnementale, sociale et mentale. Une prise en compte globale, qui n'oublie pas ceux qui habitent ces territoires et la manière dont ils souhaitent les réinvestir, devient alors nécessaire. Le projet portant sur le fleuve Dnipro, conduit par la coalition urbaine pour l'Ukraine Ro3kvit, s'inscrit dans ces préoccupations.

3.3 FOCUS THÉMATIQUE – RÉPARER LA VILLE

Les projets d'urbanisme post-conflit oscillent souvent entre aspiration à revenir à un état antérieur et désir de repartir d'une « page blanche ». Cette seconde tendance, dominante dans les projets de l'après-Seconde Guerre mondiale, semble obsolète à l'ère de l'urgence climatique. Et pourtant, cette vision se retrouve dans certains projets immobiliers clinquants, stéréotypés et déconnectés du contexte.

Comment penser la réparation post-conflit en prenant en compte les défis écologiques ? Comment concilier le temps long de la conservation de la mémoire de la ville avec le temps présent de celles et ceux qui l'habitent ? Le travail mené par le laboratoire Beirut Urban Lab et le projet du parc forestier conduit par la municipalité de Kharkiv illustrent ces interrogations.

3.4 FOCUS THÉMATIQUE – RÉPARER LE BÂTI

Les questions soulevées à l'échelle de la ville et du territoire se posent également à l'échelle du bâti. Face aux destructions massives causées par la guerre, comment éviter d'ajouter de nouvelles démolitions ? Comment réussir à défendre une réparation attentive au patrimoine culturel et naturel, respectueuse des savoirs et savoir-faire locaux, ainsi que des liens sociaux qui constituent eux-mêmes un « patrimoine », et la concilier avec les temporalités plus longues ?

Pour l'architecte Salma Samar Damluji, continuer à utiliser la terre comme matériau de construction au Yémen, en valorisant ceux qui bâtissent, permet de « conserver un écosystème et un équilibre environnemental qui sans cela seraient menacés ». En Ukraine, l'architecte Martin Duplantier souhaite transformer la reconstruction en projet urbain, social et culturel durable, en s'appuyant notamment sur une forme oubliée que les bombardements ont fait resurgir : l'abri souterrain.

3.5 FOCUS THÉMATIQUE – REFAIRE SOCIÉTÉ

Chaque conflit révèle et accroît les dissensions, qui peuvent se cristalliser en particulier sur des sites emblématiques et culturels. Lorsque le conflit s'achève, il faut alors « désarmer » le patrimoine pour refaire société. Celui-ci, détruit ou endommagé, peut-il véritablement devenir le socle d'un retour à la cohésion sociale et, si oui, à quelles conditions ? Comment (re)construire une identité commune ou du moins un dialogue entre des identités plurielles ? L'enjeu pour l'architecture est alors d'initier de nouvelles socialisations autour d'activités quotidiennes partagées pour retisser les liens brisés.

Les projets de Riwaq, de Architects for Gaza et de The Yalla Project illustrent cette énergie collective à l'œuvre.

3.6 FOCUS THÉMATIQUE – TRANSMETTRE

De « trans- », « au-delà », et mittere, « envoyer ». Le mot « transmettre » peut désigner l'action de faire passer la connaissance d'une personne à l'autre. Mais comment transmettre durant la guerre, alors que les lieux d'enseignement subissent des attaques récurrentes ? Si de nombreuses écoles ont été visées et touchées, les enseignants tentent de préserver les cours. Ils sont dispensés dans des abris antiaériens, des tentes de fortune, ou, lorsque c'est possible, en déménageant loin des lignes du front. Ces conditions conduisent à repenser les contenus et les méthodes pédagogiques. La fragilité, l'incertitude, la conscience des pertes matérielles, immatérielles et humaines, remettent la communauté au centre du dispositif et font émerger de nouvelles approches critiques qui valorisent les ressources locales et interrogent les héritages et les modèles importés.

À travers les sujets abordés à l'École d'architecture de Kharkiv et la formation en restauration dispensée par le programme Intiqal à Gaza, transmission des connaissances rime avec déplacement des paradigmes.

CHRONOLOGIE

ENTRE CIEL ET TERRE

Depuis le bombardement aérien de Venise par les Autrichiens en 1849, le largage de projectiles destructeurs s'est beaucoup systématisé, et les engins volants qui les transportent n'ont cessé de se perfectionner, de gagner en rapidité et en durée de vol. Si ces évolutions s'accompagnent d'un gain de précision, les nouvelles technologies n'en produisent pas moins des « dommages collatéraux » et des victimes civiles.

La photographie aérienne, puis l'imagerie spatiale prise depuis les satellites, ont permis une meilleure connaissance de la Terre et ont bouleversé ses représentations. Leur usage militaire s'accompagne toutefois d'un contrôle étroit de leur production et de leur résolution. Selon la taille du pixel numérique, des erreurs d'interprétation peuvent être commises. Ces seuils de détection constituent autant de zones grises permettant de contester ou de nier les exactions commises.

De l'arbre de camouflage de 1915 aux filets tissés à partir des vêtements de récupération, du métro servant d'abri antimilitaire aux shelters installés près des stations de bus, des guides de détection des drones aux systèmes d'alerte sur smartphones, l'inventivité humaine face aux menaces aériennes se déploie dans une grande diversité de formes.

Les armes aériennes ont produit des paysages de guerre qui, des ruines de Verdun à celles d'Alep, Marioupol ou Gaza, présentent de tristes similitudes. Seules varient l'ampleur des destructions, la profondeur des cratères, la durée et la nature de la contamination des sols.

18^{ème} siècle – Seconde Guerre mondiale

26 juin 1794 : Bataille de Fleurus, première observation militaire depuis un ballon

2 juillet 1849 : Les aérostats porteurs de bombes incendiaires lancées sur Venise par les Autrichiens

1858 : Nadar réalise les premières images vues du ciel depuis la nacelle d'un ballon

1899 : Convention de La Haye, interdiction du largage de bombes par des aérostats

1907 : Appareil photographique pour pigeon

1er novembre 1911 : Guerre turco-italienne (1911-1912), premier bombardement par avion

Première Guerre mondiale :

- **Juin 1915** : Des dirigeables allemands attaquent le quartier d'Elswick, à Newcastle (Royaume-Uni)
- **1916** : Démonstration au sol du processus de photographie aérienne
- **1917** : Arbre factice
- **1917** : Le faux Paris
- **1918** : Vue de Verdun bombardé
- **12-13 septembre 1918** : Bataille de Saint-Mihiel, première offensive aérienne massive, avec près de 1 500 avions

1919 : *En dirigeable sur les champs de bataille*

23 septembre 1921 : Une bombe au phosphore blanc explose au sommet d'un navire qui sert de cible dans la baie de Chesapeake (États-Unis)

Seconde Guerre mondiale :

- **1942** : Usine de la Douglas Aircraft Company, Santa Monica, Californie (États-Unis)
- **1944** : Station de métro Pyrénées (Paris, 19e arr.)
- **1944** : Vue panoramique des destructions prise de Notre-Dame vers Saint-Vincent, au Havre, après les bombardements de la Seconde Guerre mondiale
- **10 mars 1945** : Tokyo (Japon), le plus important bombardement stratégique
- **6 août 1945 à 14 h 58** : Le Boeing B-29 Superfortress Enola Gay atterrissant après avoir largué la bombe atomique sur Hiroshima (Japon)
- **6 août 1945** : Hiroshima avant et après le bombardement nucléaire
- **6 août 1945** : Champignon atomique au-dessus de Hiroshima (Japon)

1946-1999

24 octobre 1946 : Premières photographies prises depuis l'espace

Guerre du Vietnam (1955-1975)

Entre 1962 et 1971 : Avions américain Fairchild UC-123B Provider pulvérisant des défoliants toxiques au Vietnam pendant l'opération « Ranch Hand »

1966 : Réseau de tunnels du Viêt-cong

7 décembre 1972 : *La Bille bleue*

15 décembre 1972 : Le module de commande et de service d'Apollo 17 photographié depuis le module lunaire Apollo au moment du rendez-vous après l'exploration au sol

Guerres de Yougoslavie (1991-2001)

1992 : Le violoncelliste Vedran Smailovic jouant au milieu des décombres de la Bibliothèque nationale de Sarajevo (ex-Yougoslavie)

1996 : Vue de Grbavica

2000-2010

Guerre d'Afghanistan (2001-2021)

2007 : Un drone militaire américain MQ-9 Reaper se prépare à atterrir après une mission dans le cadre de l'opération « Enduring Freedom » en Afghanistan

2007 : Un hélicoptère AH-64 Apache, du type utilisé lors de l'attaque sur Bagdad (Irak)

17 juillet 2007 : Meurtre collatéral

Guerre d'Irak (2004-2013)

2011-2026

Guerre civile syrienne (2011-2024)

2011 : Elbit Hermes 900 et Elbit Hermes 450, drones de fabrication israélienne volant en formation

2013 : Drone Survival Guide

2014 : Atterrissage du drone Bayraktar TB2

2016 : Destruction du bâti résidentiel à Alep (Syrie)

3 juillet 2016 : Vue depuis la citadelle des destructions à Alep (Syrie)

Guerre en Ukraine (depuis 2022)

2022 : Destruction du bâti résidentiel à Marioupol (Ukraine)

16 mars 2022 : Théâtre de Marioupol

Guerre à Gaza (depuis 2023)

Guerre au Soudan (depuis 2023)

22 novembre 2023 : De la fumée se répand après un bombardement israélien sur la ville de Kfar Kila, dans le sud du Liban, près de la frontière avec Israël

Janvier 2023 : Abri dans la ville de Mykolaïv (Ukraine)

2023 : Bunker Busters

Guerre au Liban (depuis 2024)

2024 : Impact d'une frappe israélienne à Choueifat, au sud-est de Beyrouth (Liban)

Février 2025 : Drone ukrainien FPV avec canal de communication par fibre optique

17 décembre 2025 : Drone kamikaze FPV

2025 : Évaluation des dommages dans la bande de Gaza (Palestine)

Octobre 2025 : *Soudan, la tragédie vue du ciel*

2025 : Ordre d'évacuation

2026 : Notification « Air Alert »

DE LA NOTION À L'ACTION - XVIIe siècle > 2023

Textes fondateurs et législations

Depuis le XIXe siècle, l'interdiction d'endommager et de détruire le patrimoine culturel lors des guerres est ancrée dans le droit international. La Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée en 1954 par l'Unesco, et son Deuxième Protocole, adopté en 1999, reprennent ces principes, jusqu'à offrir une « protection renforcée » à certains sites. En 2003, une déclaration de l'Unesco a souligné la responsabilité des États et la responsabilité pénale individuelle lors de telles destructions intentionnelles, en temps de paix comme en temps de guerre. Depuis les attaques de sites patrimoniaux par des groupes terroristes entre 2012 et 2015 (Mali, Irak, Syrie), une nouvelle étape a été franchie avec la mobilisation du Conseil de sécurité des Nations unies, de la justice pénale internationale ou encore des ONG et des fondations privées.

Génocide

En 1944, le juriste Raphaël Lemkin forge le terme à partir du mot grec *genos* (« race », « peuple ») et du suffixe «-cide» (issu du latin *caedere*, « tuer »), pour désigner des crimes d'extermination de population. En 1948, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide appelle génocide les actes « commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ». Ces actes englobent « le meurtre de membres du groupe, l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, les mesures visant à entraver

les naissances au sein du groupe et le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe » (art. 2). Ces éléments de définition sont réaffirmés en 1998 par l'article 6 du Statut de la Cour pénale internationale pour qualifier le crime de génocide.

Génocide culturel

Cette notion est souvent invoquée pour qualifier des atteintes systématiques, planifiées et coordonnées au patrimoine culturel, matériel et immatériel, d'un peuple ou d'un groupe social. Bien que le droit international ne retienne pas la notion de génocide culturel, la destruction du patrimoine peut être corrélée au crime de génocide pour en caractériser l'intention. En 2001, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a ainsi conclu que « la destruction physique ou biologique s'accompagne souvent d'atteintes aux biens et symboles culturels et religieux du groupe pris pour cible, atteintes dont il pourra légitimement être tenu compte pour établir l'intention de détruire le groupe physiquement ».

Crime de guerre

Le crime de guerre désigne les violations des règles applicables dans les conflits armés internationaux, notamment celles édictées par les Conventions de La Haye de 1899 et 1907 codifiant le droit de la guerre sur terre ; ces violations peuvent engager la responsabilité pénale individuelle de leur auteur. Précisée par l'article 6, alinéa b, du Statut du Tribunal international de Nuremberg, la définition du « crime de guerre » est étendue par le Statut de la Cour pénale internationale (1998) à toutes les violations graves du droit international humanitaire. Son article 8, alinéa e, inclut dans sa définition « le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science », ou contre des « monuments historiques ».

Crime contre l'humanité

Les prémisses d'une définition du crime contre l'humanité apparaissent dans les préambules des Conventions de La Haye de 1899 et 1907 codifiant le droit de la guerre sur terre. En 1945, le Statut du Tribunal international de Nuremberg définit comme crimes contre l'humanité des actes inhumains, tels que « l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation » de populations civiles, et des actes de « persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux ». Le Statut de la Cour pénale internationale (1998) inclut dans cette définition les actes « commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque ». En 2001, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a conclu que « l'humanité dans son ensemble [...] est affectée par la destruction d'une culture religieuse spécifique et des objets culturels qui s'y rattachent ».

Nécessité militaire

La nécessité militaire est un concept développé au XIXe siècle, en écho à la doctrine de la *Kriegsraison*, qui autorise, dans certaines situations et sous des conditions prédéterminées, des dérogations aux règles du droit de la guerre, y compris à celles qui obligent les belligérants à respecter le patrimoine culturel dans la conduite des opérations militaires.

Dès lors, la protection des sites culturels, des monuments historiques ou des œuvres d'art s'efface sous la nécessité militaire, si leur destruction est la seule et unique voie pour atteindre des objectifs militaires précis, dans les limites du principe de proportionnalité. La Convention de l'Unesco pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 et le droit international humanitaire limitent le recours à la nécessité militaire, en l'assortissant des qualificatifs « impérieuse », « impérative », ou encore « inéluctable ».

1648 : Traités de Westphalie

1796 : Lettres à Miranda sur le déplacement des monuments de l'art de l'Italie, Quatremère de Quincy

1813 : Jugement du juge Sir Alexander Croke

1815 : Congrès de Vienne

1860 : Victor Hugo et le sac du Palais d'été

1863 : Code Lieber

1874 : Déclaration de Bruxelles

1880 : Manuel d'Oxford

1899 et 1907 : Conventions et déclarations de La Haye

1935 : Traité Roerich

1939-1945 : Hersch Lauterpacht et Raphaël Lemkin

1944 : Bataille de Monte Cassino, Italie

1948 : Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (ONU)

1948 : Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU)

1949 : Conventions de Genève (IV), puis Protocoles additionnels (1977)

1954 : Convention de La Haye et Protocole pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Unesco)

1964 : Charte de Venise

1966 : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU)

1970 : Convention sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Unesco)

1972 : Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Unesco)

1999 : Deuxième Protocole relatif à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Unesco)

2001 : Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (Unesco)

2001 : Affaire Krstić (TPIY : Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie)

2001 et 2005 : Déclaration universelle sur la diversité culturelle et Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Unesco)

2003 : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Unesco)

2003 : Déclaration sur la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (Unesco)

2005 : Affaire Strugar et al. (TPIY)

2013 : Résolution 2100 du Conseil de sécurité sur le Mali (ONU)

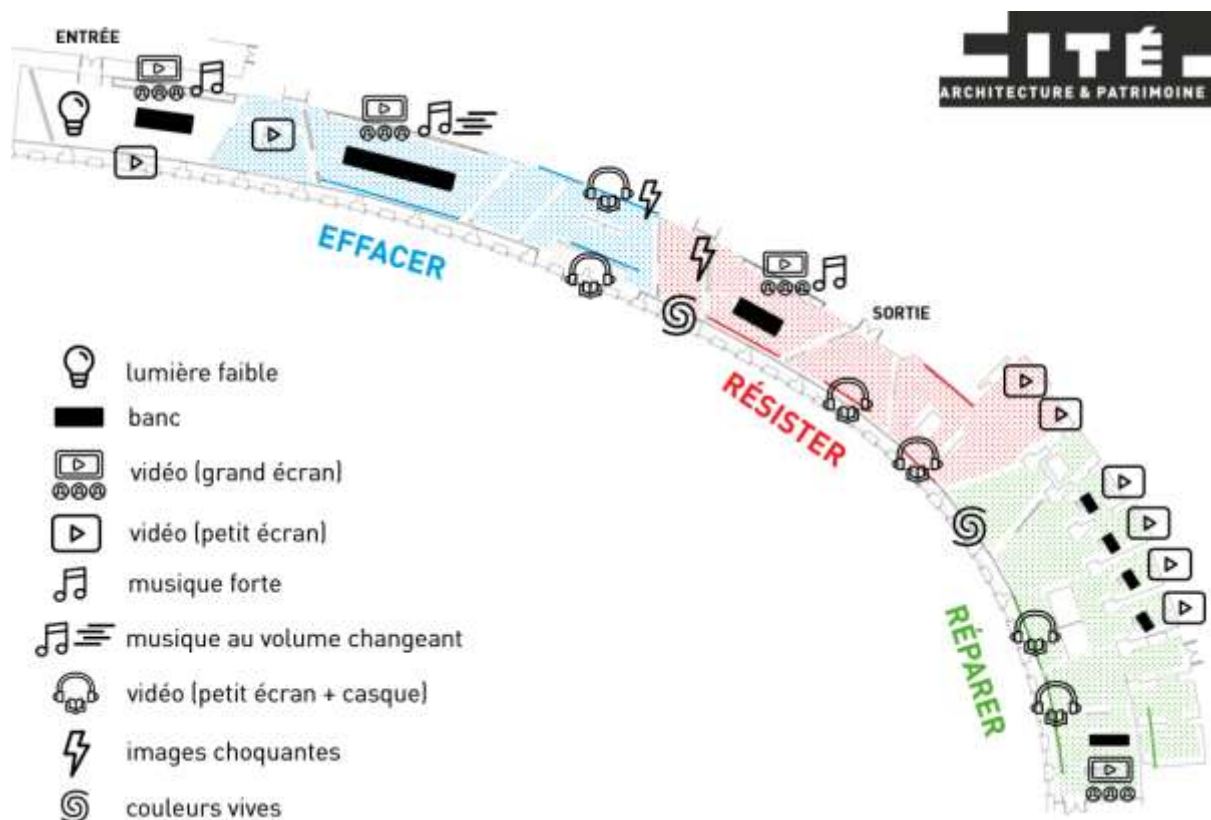
2015 : Résolution 2199 du Conseil de sécurité sur le financement du terrorisme (ONU)

2016 : Procès d’Ahmad al-Faqi al-Mahdi (CPI : Cour pénale internationale)

2017 : Résolution 2347 du Conseil de sécurité sur la protection du patrimoine culturel (ONU)

2023 : Requête introductive d’instance introduite par la République sud-africaine contre l’État d’Israël (CIJ : Cour internationale de justice)

PLAN SENSORIEL



AUTOUR DE L'EXPOSITION

RENCONTRE POUR LES RELAIS DU CHAMP SOCIAL ET DU HANDICAP

Mercredi 27 mai 2026 à 10h

Mercredi 10 juin 2026 à 10h

Mercredi 23 septembre 2026 à 10h

Présentation de l'exposition, de l'offre culturelle et des outils d'accompagnement pour organiser une visite avec les publics du champ social ou en situation de handicap.

Durée : 2h, Gratuit, réservation obligatoire.

VISITE DE L'EXPOSITION

Visite libre ou activité avec médiateur, découvrez l'exposition selon vos envies. Votre correspondante est à votre écoute et vous guide dans la préparation de votre visite selon les publics que vous accompagnez.

PLAN SENSORIEL

Ce plan donne des indications pour une visite apaisée en mettant notamment en avant espaces bruyants et calmes, des œuvres pouvant heurter la sensibilité de certaines personnes.

Gratuit sur demande à l'accueil

KIT SENSORIEL

Ce sac sensoriel propose aux personnes aux besoins sensoriels particuliers et leurs accompagnateurs des outils pour une expérience de visite agréable et apaisée.

Vous pouvez emprunter au choix : un casque antibruit, des objets sensoriels, un tour de cou lesté.

Gratuit sur demande à l'accueil

CATALOGUE

Patrimoine(s) en résistance. De Tombouctou à Odessa, E. Essaïan, M. Leloup (sous la dir.), Coédition Cité de l'architecture et du patrimoine et GrandPalaisRmnÉditions, Paris, 2026, 272 p.

En vente à la librairie de la Cité de l'architecture et du patrimoine, 39 €

CINÉMA

29 mai, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre, 11 décembre

Auditorium / Gratuit sur réservation

TABLES RONDES

28 mai, 24 septembre, 19 octobre, 6 novembre

Plus de dates sur citedelarchitecture.fr/agenda

Auditorium / Gratuit sur réservation

INFORMATIONS PRATIQUES

CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Palais de Chaillot

1, place du Trocadéro - Paris 16e – M° Trocadéro / Iéna

Tél. 01 58 51 52 00 – www.citedelarchitecture.fr

 **Accès des groupes champ social et handicap : 45, avenue du Président Wilson** avec élévateur pour les personnes à mobilité réduite.

 Une rampe est également disponible à l'entrée principale.



TRANSPORTS

Métro : Trocadéro (lignes 9 et 6) sortie avenue Wilson

RER : Champ de Mars Tour Eiffel (RER C)

Bus : 22, 30, 32, 63 arrêt Trocadéro

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS À PROXIMITÉ :

59, avenue Albert de Mun / 11, rue Benjamin Franklin / 12, avenue d'Eylau / 37, rue de Longchamp / 36, rue Lübeck

HORAIRES D'OUVERTURE

Tous les jours sauf le mardi de 11h à 19h - Nocturne le jeudi jusqu'à 21h

Fermé le 1er janvier, le 1er mai, le 14 juillet et le 25 décembre.

RENSEIGNEMENTS

Votre correspondante : Claire Munuera Ducoq

01 58 51 50 17 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

Pour les relais du champ social : relais@citedelarchitecture.fr

Pour les relais du handicap, de la santé et du secteur médico-social : handicap@citedelarchitecture.fr

Retrouvez toute l'offre destinée aux publics du champ social et aux publics en situation de handicap sur citedelarchitecture.fr - rubrique « [Groupes – handicap et champ social](#) ».

DES TARIFS ADAPTÉS

En visite libre : Gratuité d'accès au musée et aux expositions temporaires payantes : personnes en situation de handicap et accompagnateurs, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi. Pas de paiement de droit de parole.

En visite guidée : Tarif champ social / handicap : 60€

Groupe jusqu'à 20 personnes / ajustement du nombre de participants à envisager selon le profil des publics, se renseigner auprès de votre correspondante.

RÉSERVER AVEC UN GROUPE

La réservation est obligatoire.

En visite libre :

La réservation pour une visite libre s'effectue [en ligne directement](#)

Vous trouverez un accès au module de réservation en ligne à la rubrique « Groupes – handicap et champ social – bouton réserver une visite libre ».

En visite guidée :

La demande de réservation pour une visite guidée ou une visite-atelier s'effectue [en remplissant le bulletin de pré réservation handicap et champ social](#)

Vous trouverez un accès au bulletin de pré réservation à la rubrique « Groupes – handicap et champ social – bouton réserver une visite guidée ».

CONFORT DE VISITE / MATÉRIELS MIS À DISPOSITION :

- Des fauteuils roulants manuels
- Des sièges pliants
- Des audiophones équipés de casques ou de boucles à induction magnétique

Ces matériels sont disponibles gratuitement, sur demande.

Pour les groupes, il est préférable d'en faire la demande à l'avance pour un accueil facilité à votre correspondante dédiée.

À SAVOIR

- Un vestiaire est disponible pour les groupes.
- Il n'y a pas d'espace de pique-nique à la Cité.

EXPOSITIONS EN COURS ET À VENIR

Soto : une traversée cinétique

Une œuvre immersive de Jesus Rafael Soto

Du 20 mai au 31 août 2026

Constituée de milliers de tubes jaunes fins et souples suspendus, cette structure monumentale vous invite à pénétrer dans une expérience unique, convoquant tous vos sens.

François Morellet, traits d'esprit

Du 16 octobre 2026 au 3 janvier 2027

À l'occasion du centenaire de la naissance de François Morellet, La Cité, en partenariat avec le Centre Pompidou et le CNAP, propose une exposition unique qui révèle comment l'artiste a transformé l'espace architectural en terrain de jeu pour l'art contemporain.

Atelier Architecture Perraudin – Grand Prix national de l'architecture 2024

« L'architecture c'est fait pour rendre les gens heureux »

Du 16 octobre 2026 au 3 janvier 2027

Lauréat du Grand Prix national de l'architecture 2024, l'Atelier Architecture Perraudin investit la Cité avec une exposition qui illustre sa vision humaniste et durable de l'architecture, où chaque geste construit un lien entre les hommes, la matière et le territoire.

Programmation à retrouver sur citedelarchitecture.fr